

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 8 janvier à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

**Présents** : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

**Absents excusés** : Mme Stella BRANDIER (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), MM. Bruno DESCAZEAUX, M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE (pouvoir à M. Pascal MODET), M. Sébastien ROGLIARDO

**Secrétaire de séance** : Mme Charlotte REVAULT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2023.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1143, B 1156 et B 1159p, d'une superficie totale de 420 m<sup>2</sup>, sises *Les Pères* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Damien NONY, notaire à COUTRAS, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 298, A 299, A 300, et A 301, d'une superficie totale de 1ha 14a 71ca, sises *Le Bourg* à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en zone N, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est membre du groupement de commandes des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine. Ce groupement a permis de

bénéficiaire de tarifs compétitifs et de répondre à la disparition des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz naturel.

Les contrats de la commune arrivant à échéance au 31 décembre 2025, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) prépare d'ores et déjà le renouvellement de cette opération groupée. Ainsi, il lance ses nouveaux marchés Électricité et Gaz Naturel d'une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; la stratégie d'achat consiste en des prises de position successives, eu égard à la volatilité des prix en raison notamment de la réforme des marchés européens de l'énergie.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, la commune doit décider du renouvellement d'adhésion avant le 31 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de renouveler l'adhésion au marché d'achat d'Énergies (électricité et gaz naturel)

CHARGE le Maire d'en informer le SDEEG

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur notre commune du 18 janvier au 17 février 2024.

La commune doit désigner deux agents recenseurs et propose :

- Mme Céline LEBLANC
- Mme Morgane HERBERT

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'État de 1 770 € ; les agents recenseurs percevront une rémunération à part égale de la dotation perçue, soit 885 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition de nomination des agents recenseurs,

CHARGE le Maire de signer l'arrêté portant nomination et rémunération des agents recenseurs

## **ÉGLISE SAINT SATURNIN**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux déjà réalisés sur l'église St Saturnin et qui constituaient une première tranche de travaux.

Une deuxième tranche de travaux avait été étudiée et proposée par le cabinet d'architecture PHIQUEPAL d'ARUSMONT, déjà en charge des travaux de la première tranche. Cette deuxième tranche concernerait la rénovation des charpentes, couvertures et réseaux d'eaux pluviales de la nef et du collatéral Sud, et la restauration des façades du collatéral sud et de la sacristie.

Le Maire précise que l'association pour la Sauvegarde des Monuments et Sites Bauréçais a attiré l'attention de la commune sur la nécessité de remplacer des carreaux de Gironde.

Le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de l'église pour un montant total estimé de 220 000 € HT:

#### Dépenses

Coût des travaux.....220 000 € HT  
**TOTAL .....264 000 € TTC**

#### Recettes

Etat 40 % du HT ..... 88 000 €  
Département 25 % du HT..... 55 000 €  
Région 15 % du HT..... 33 000 €  
Association Sites et Monuments 10%..... 22 000 €  
Autofinancement ..... 66 000 €  
**TOTAL .....264 000 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le plan de financement ci-dessus

CHARGE le Maire de solliciter auprès des services les aides financières correspondantes

### **ÉGLISE SAINT SATURNIN – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DES MARCHÉS PUBLICS – MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant prévisionnel de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de l'église St Saturnin établi par le cabinet d'architecture PHIQUEPAL d'ARUSMONT, à savoir 220 000 € HT. Il convient donc d'autoriser le Maire à lancer une procédure des marchés publics, plus précisément un marché à procédure adaptée (MAPA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Maire à lancer une procédure des marchés publics, marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de restauration de l'Église Saint Saturnin
- VALIDE le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux à hauteur de 220 000 €
- AUTORISE le Maire à un avis de publicité au B.O.A.M.P pour ladite consultation
- AUTORISE le Maire, pour le cas où la procédure de consultation soit déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle procédure de consultation et à signer le marché
- DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce marché

## **AMÉNAGEMENT ENTRÉE BOURG**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement d'entrée de bourg, longtemps retardés par différents événements (travaux du SIEA des Portes de l'Entre deux Mers, Tour de France, subventions).

Après actualisation du devis cadre, un nouveau plan de financement devra être établi afin de lancer un appel d'offres pour les travaux et prétendre à de nouvelles subventions.

## **NOUVEAU LOGEMENT COMMUNAL**

M. VIALE informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du nouveau logement communal sont achevés. La location pourra débuter au 1<sup>er</sup> février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer le montant mensuel du loyer à 750 € hors charges

## **ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTRÉE BOURG EST**

M. VIALE présente plusieurs devis concernant l'éclairage public à l'entrée est du bourg. Les travaux prévus par le SDEEG nécessitent la reprise du réseau d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL PEREZ CONDE TP d'un montant total de 4 553.95 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

## **TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ATELIER MUNICIPAL EN COMMERCES ET RESTAURANT : RAPPORT DE PRÉSENTATION DE L'ANALYSE DES OFFRES**

Le Maire rappelle la délibération 2023/063 du 20 septembre 2023 portant autorisation de lancement de consultation pour les travaux de réhabilitation des ateliers municipaux en commerces et restaurant.

4 lots sur 14 ont été déclarés infructueux (lot 4 couverture et zinguerie, lot 7 menuiseries extérieures métal, lot 10 ventilation PLB équipements sanitaires et lot 11 menuiseries intérieures). Une nouvelle consultation doit être lancée pour ces lots.

## **CHOIX D'UNE CANDIDATURE POUR LE FUTUR RESTAURANT**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une candidature a été retenue pour le futur restaurant. Il s'agirait d'une cuisine traditionnelle, maison avec des produits frais et locaux. Ce projet a reçu un avis favorable de la CCI de BORDEAUX.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **LOGEMENT COMMUNAL**

Mme REVAULT informe le Conseil Municipal que, suite au départ d'un locataire sans préavis du logement communal sis 1528 route de Malagar Appt 4, un état des lieux de sortie a été réalisé par un huissier.

Le CCAS a étudié plusieurs dossiers de demande de logement et propose d'attribuer cet appartement à une personne seule vivant actuellement chez ses parents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le dossier de demande de logement présentée par le CCAS pour une location à compter du 1<sup>er</sup> février 2024

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h15

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 5 février à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

**Présents** : M. Pascal MODET, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

**Absents excusés** : MM. Frédéric ROUGIER (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), M. Sébastien ROGLIARDO, Mme Fabienne MEURQUIN (pouvoir à Mme Nathalie MODET), MM. Bruno DESCAZEAUX, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE.

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie MODET

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2024.

### **AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25% DES CRÉDITS OUVERTS EN 2023**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023: 1 197 000 €  
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 464.74 € (< 25% x 1 197 000 €)

21538-Opération 55	Reprise du réseau d'éclairage public	5 464.74 €
	TOTAL	<b>5 464.74 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

CHARGE le Maire d'en informer le trésorier

### **AMÉNAGEMENT ENTRÉE BOURG**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée ouest du bourg, les travaux ont dû être retardés pour de nombreuses raisons. Une réactualisation du devis cadre a été réalisée. La commune avait obtenu un financement de l'État à hauteur de 11 822.77 € (une demande de prorogation devra être faite auprès de l'État). Des financements supplémentaires pouvant être demandés auprès du Département, le Maire propose le plan de financement qui suit :

#### Dépenses

Coût des travaux..... 60 341.00 € HT  
**TOTAL ..... 72 409.20 € TTC**

#### Recettes

État ..... 11 822.77 €  
Département ..... 24 136.40 €  
Autofinancement ..... 36 450.03 €  
**Total ..... 72 409.20 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le plan de financement ci-dessus

CHARGE le Maire de solliciter auprès des services les aides financières correspondantes

### **AMÉNAGEMENT ENTRÉE BOURG : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DES MARCHÉS PUBLICS – MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant prévisionnel des travaux d'aménagement d'entrée de bourg établi par un bureau d'études, à savoir 60 341.00 € HT. Il convient donc d'autoriser le Maire à lancer une procédure des marchés publics, plus précisément un marché à procédure adaptée (MAPA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Maire à lancer une procédure des marchés publics, marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux d'aménagement d'entrée de bourg
- VALIDE le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux à hauteur de 60 341.00 € HT
- AUTORISE le Maire à un avis de publicité au B.O.A.M.P pour ladite consultation

- AUTORISE le Maire, pour le cas où la procédure de consultation soit déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle procédure de consultation et à signer le marché
- DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce marché

## **DÉFINITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;  
Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Baurech souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 26 septembre 2023. Elle s'inscrit dans l'objectif de la feuille de route 2020-2026 « Dédier le développement du solaire aux espaces artificialisés ou dégradés ».

M. le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

M. le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune qui s'inscrit dans le développement de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire intercommunal. Le territoire a défini une première phase à ce développement à savoir l'accompagnement et l'impulsion d'une dynamique aux installations solaires photovoltaïques sur les toits des particuliers avec la mise en place prochaine d'un cadastre solaire à l'échelle du territoire. L'extension programmée de la ZA de la Lande et certaines toitures de propriétés viticoles ou communales sont aussi intégrées à ces zones d'accélération.

M le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation mises en place à l'échelle intercommunale et dresse le bilan de celle-ci : menée du 10 au 24 janvier sur le site de la Communauté de Communes, elle a fait l'objet d'une communication sur l'ensemble des réseaux sociaux de la commune et de l'intercommunalité ainsi que sur l'application Intramuros disponible pour tous les habitants. Deux habitants ont donné leur avis pour 3 participations à cette concertation, les remarques abordant notamment les modalités de cette concertation.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

**- ZAEnR Solaire Photovoltaïque**

Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings :

- le secteur Pressac, d'une surface totale estimée de 0,77 ha,
- le secteur Beau Rivage, d'une surface totale estimée de 0,65 ha,
- le secteur ZA La Lande, d'une surface totale estimée de 5,27 ha,
- le secteur Service Technique, d'une surface totale estimée de 0,1 ha,
- le secteur Rouquette, d'une surface totale estimée de 0,22 ha,

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du Conseil Municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) proposées et reprises dans le tableau et les plans joints ;

- charge le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et au Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

## **SEMOCTOM**

Mme REVAULT rappelle au Conseil Municipal la plainte des riverains de l'avenue des Étoiles concernant les bacs d'ordures entreposés en bas du chemin de Passaduc.

Après un rendez-vous sur place avec le SEMOCTOM, il est proposé d'installer des socles en béton armé pouvant recevoir des bacs collectifs. Ces plateformes se posent simplement sur un sol plan stabilisé et sont donc facilement déplaçables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE un devis pour la fourniture de plateformes pouvant accueillir 2 bacs 4 roues

## **ACQUISITION D'UN VÉHICULE**

La commune envisage de vendre le véhicule RENAULT MASTER et de faire l'acquisition aux enchères publiques d'un véhicule électrique.

Pour ce faire, il convient de prévoir un budget maximum de 7 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE

- DE PARTICIPER à la vente aux enchères relative à un véhicule électrique
- D'AUTORISER le Maire à soutenir des enchères
- D'AUTORISER le Maire à procéder au paiement pour les achats susvisés dans la limite de 7 000 € TTC
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

## **VENTE DE MATÉRIEL COMMUNAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation des ateliers municipaux en commerces et restaurant, le lot Démolition comprend notamment les portes sectionnelles, l'escalier intérieur, le portail électrique.

Afin de réduire les coûts, ces travaux ont été retirés du lot, le matériel pouvant alors être démonté pour être revendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE que le matériel susvisé soit démonté par des entreprises souhaitant racheté le matériel
- FIXE le prix de vente des portes sectionnelles à 500 €, l'escalier et le portail pouvant être réutilisés par la commune

## **PROPOSITION D'ATELIER D'ANGLAIS PENDANT LE TEMPS MÉRIDIEN**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association *Just a Moment* concernant une intervention pendant le temps méridien afin de dispenser des cours d'anglais.

Ces cours seraient proposés à tous les cycles et se présenteraient sous formes d'activités ludiques pour un montant de 25 €/mois par élève, plus une adhésion annuelle de 5 €. L'association aurait besoin d'une salle de classe pour dispenser ces cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- REFUSE que des cours payants soit dispensés pendant le temps méridien
- PROPOSE que la salle des associations soit mise à disposition de l'association *Just a Moment* à partir de 16h30, après le temps de classe
- DEMANDE que les tarifs d'utilisation de la salle des associations fassent l'objet d'une convention avec l'association *Just a Moment* au vu du public qui assistera aux cours d'anglais

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **LOGEMENT COMMUNAL**

Mme REVAULT rappelle au Conseil Municipal qu'un des logements communaux vient d'être loué au 1<sup>er</sup> février 2024. Les locataires ont entrepris des travaux de peinture et de plomberie. Elle propose qu'au vu de ces travaux, un mois de loyer soit offert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE que les loyers de l'appartement 4 sis 1528 route de Malagar ne soient comptabilisés qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024

CHARGE le Maire d'en informer le comptable public

## **LOGEMENT COMMUNAL**

Mme REVAULT informe le Conseil Municipal de la demande d'une locataire de réaliser des travaux sur sa baignoire au vu de son état de santé.

Mme REVAULT rappelle que les personnes âgées ou en situation de handicap peuvent bénéficier d'aides afin de réaliser des travaux améliorant le quotidien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- REFUSE de prendre en charge les travaux dans les sanitaires du logement communal
- DEMANDE au CCAS de se rapprocher de la locataire afin de l'accompagner dans ses démarches

## **CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ATELIER MUNICIPAL EN 3 COMMERCES ET 1 RESTAURANT**

Monsieur le Maire expose que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour procéder à la désignation des entreprises attributaires du marché.

Les entreprises retenues sont :

- **Lot 1 (VRD) : EUROVIA GIRONDE SAS** pour un montant de 30 972 € HT
- **Lot 2 (GO Démolition) : SAC 47** pour un montant de 47 814 € HT
- **Lot 3 (Charpente métallique) : BARAN SAS** pour un montant de 40 570 € HT
- **Lot 5 (MOB Bardage) : SASU ROQUE BOIS** pour un montant de 32 977.46 € HT
- **Lot 6 (Menuiseries extérieures bois) : SASU AMELIE MEN33** pour un montant de 32 000 € HT
- **Lot 7 (Menuiseries extérieures métal) : REVÊT METAL** pour un montant de 38 219 € HT
- **Lot 8 (Doublage isolation) : PLAC'OCEAN** pour un montant de 76 500 € HT
- **Lot 9 (Électricité CFO CFA) : SASU BOSCHET** pour un montant de 48 854.31 € HT
- **Lot 10 (CVC) : MARCIO PLOMBERIE** pour un montant de 69 621.01 € HT
- **Lot 11 (Menuiseries intérieures) : ROQUE BOIS** pour un montant de 15 599.63 € HT
- **Lot 12 (Sols souples) : ÉTABLISSEMENTS FAU** pour un montant de 7 891.60 € HT
- **Lot 13 (Carrelage Faïence) : SARL FRSM** pour un montant de 23 789.96 € HT
- **Lot 14 (Peinture) : ÉTABLISSEMENTS FAU** pour un montant de 15 526 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer le marché aux entreprises désignées ci-dessus

DONNE POUVOIR au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

## **CONVENTION D'AUTORISATION D'IMPLANTATION DE MACARONS DE SENSIBILISATION À PROXIMITÉ DES AVALOIRS PLUVIAUX**

Le Maire présente une convention d'autorisation d'implantation de macarons de sensibilisation à proximité des avaloirs pluviaux entre le SIETRA des bassins versants de l'ENTRE deux Mers Ouest et la commune.

Dans le cadre de la campagne de mise en œuvre de ces dispositifs de sensibilisation, l'équipe du SIETRA va intervenir afin de réaliser leur fixation sur les sites sélectionnés et validés par la commune, à savoir dans le bourg et sur la place de l'église.

L'intervention va consister à carotter les revêtements massifs et durs ou à poser une plaque dans laquelle sera inclus le macaron pour les supports non cohésifs.

Le SIETRA reste propriétaire de ces supports de communication qui devront être restitués au syndicat ou réimplantés si des travaux venaient à être réalisés sur les sites retenus au niveau de la voirie.

La commune étant en charge de l'entretien du domaine public et notamment des trottoirs, l'entretien des macarons sera réalisé dans ce même cadre.

Les travaux seront initiés à partir du 29 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'implantation de macarons à proximité des avaloirs pluviaux

CHARGE le Maire de signer la convention susvisée

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. BÉNAVANT, adjoint technique, est toujours en arrêt de travail. Dans l'attente d'une reprise, M. DARRIET a été employé comme agent technique à temps complet jusqu'au 29 février 2024. Il propose de prolonger ce CDD de 6 mois. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de prolonger le CDD de M. DARRIET, soit un renouvellement de 6 mois du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 août 2024

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ce recrutement

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h.

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 12 mars à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

**Présents** : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, M. Thierry VIALE, Mme Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

**Absents excusés** : MM. Sébastien ROGLIARDO, Bruno DESCAZEUX (pouvoir à M. Pascal MODET), Mme Chafika CHETOUANE (pouvoir à M. Thierry VIALE), MM. Bastien MURA (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

**Secrétaire de séance** : M. Alain SERRA

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 5 février 2024.

### **AMÉNAGEMENT ENTRÉE DE BOURG : CHOIX DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 février 2024 approuvant le plan de financement pour les travaux d'aménagement de l'entrée du bourg pour un montant total de 60 341 € HT. Il précise qu'il sera nécessaire de confier la maîtrise d'œuvre à un cabinet afin d'établir le dossier de consultation des entreprises et le suivi des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL VRD CONSULT, d'un montant de 3 000 € HT, comprenant l'établissement du dossier de consultation des entreprises et le suivi de chantier

CHARGE le Maire de passer commande

### **MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE**

Le maire présente au Conseil Municipal la facture correspondant à la participation 2024 de la commune au budget de fonctionnement de la Mission Locale, d'un montant de 1 263.60 €, soit 1.30 € par habitant (1 229.80 € en 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la participation de la commune à la Mission Locale des Hauts de Garonne

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget 2024

CHARGE le Maire de procéder au mandatement

## **TRAVAUX D'ISOLATION NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX**

Monsieur VIALE présente différents devis concernant l'isolation thermique et acoustique de l'ancienne tonnellerie, nouveaux ateliers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL SOH RENOVATION, pour un montant total de 8 297.35 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

## **CHAUFFAGE BÂTIMENT COMMUNAL**

Monsieur VIALE présente différents devis concernant le remplacement du système de chauffage dans le bâtiment communal accueillant la Maison d'Assistants Maternels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que de nouveaux devis soient établis, présentant tous les mêmes prestations

## **CLÔTURE ÉCOLE**

Monsieur VIALE présente différents devis concernant la rénovation de la clôture de l'école, ainsi que la pose d'une clôture séparant les deux logements communaux près de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise AB ESPACES VERTS, pour un montant total de 12 423.38 € HT, comprenant la clôture de la partie est de l'école dont pose d'un portillon côté cour de maternelle (11 494.28 € HT) et la clôture des logements communaux (929.10 € HT)

CHARGE le Maire de passer commande

## **MENUISERIES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur VIALE présente différents devis concernant la remise en état des volets du bâtiment de la salle des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise RENOV ET BOIS, pour un montant total de 2 200 € HT, comprenant la remise en état complète de 4 volets bois

CHARGE le Maire de passer commande

### **ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur VIALE présente différents devis concernant l'acquisition de tables pliantes pour la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SAS PRO MOB, pour un montant total de 2 221.35 € HT, comprenant l'acquisition de 30 tables pliantes

CHARGE le Maire de passer commande

### **LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES À DES ASSOCIATIONS**

Mme Jacqueline MALLET informe le Conseil Municipal que de plus en plus d'associations au sein de la Communauté de Communes sont en recherche de salle pour leurs activités.

Le Maire rappelle que la salle des fêtes de BAURECH est louée le week-end pour des particuliers ou associations. En semaine elle est régulièrement utilisée par l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que le problème d'utilisation des salles communales soit rapporté à la prochaine commission culture de la Communauté de Communes.

### **RÉHABILITATION DE L'ATELIER MUNICIPAL EN COMMERCES ET RESTAURANT : CHOIX D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES**

Le Maire explique la nécessité pour la municipalité de souscrire à une police d'assurance dommages-ouvrage pour la réhabilitation de l'atelier municipal en commerces et restaurant.

Vu l'arrêté municipal du 8 juin 2023 accordant permis de construire et ayant pour objet la réhabilitation de l'atelier municipal en 3 commerces et 1 restaurant.

Vu le code des assurances, en ses articles L242-1 et L242-2, toute personne qui fait réaliser des travaux de construction par une entreprise doit souscrire une assurance construction dommages-ouvrage. Cette assurance permet en cas de sinistre d'être remboursé de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.

Vu les projets d'assurance dommages ouvrage étudiés par la commission travaux et présentés par M. VIALE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour le chantier de réhabilitation de l'atelier municipal en commerces et restaurant;

APPROUVE le projet d'assurance dommages ouvrage établi par GROUPAMA le 6 février 2024 et fixant le coût de la garantie de base à 4 826 € TTC (et les garanties complémentaires à 326 € TTC).

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour le chantier de réhabilitation de l'atelier municipal en commerces et restaurant.

## **EMPRUNT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les investissements prévus par la commune ont conduit à envisager la souscription d'un emprunt.

Après étude et réflexion sur la trésorerie de la commune et les subventions attendues, il est décidé de reporter cette décision.

## **RÉGIE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des recettes ont été encaissées par la commune lors de manifestations sans être affectées à une régie de recettes dédiée.

Afin de ne pas créer une régie supplémentaire, il est proposé de modifier la régie des photocopies très peu utilisée et d'y inclure les recettes des manifestations. A cette fin, des tarifs précis devront être précisés quant aux produits reçus.

Dans cette attente, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir déposer les fonds en attente en trésorerie soit 1 236.40 € en espèces et 306 € en chèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de modifier la régie des photocopies et d'y inclure les recettes liées aux manifestations communales

CHARGE le Maire de déposer en trésorerie les fonds en attente, soit 1 236.40 € en espèces et 306 € en chèques

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **COUVERTURE RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur VIALE présente différents devis concernant des travaux de zinguerie sur le restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL JRP, pour un montant total de 3 020 € HT, comprenant la dépose du chéneau existant, la fourniture et pose d'un nouveau chéneau en zinc

CHARGE le Maire de passer commande

### **LOGEMENT COMMUNAL**

Mme REVAULT informe le Conseil Municipal d'un dossier de demande de logement et propose d'attribuer le nouvel appartement communal à une personne seule vivant actuellement chez ses parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le dossier de demande de logement présentée par Mme REVAULT pour une location à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à cette location

### **CRUES**

Le Maire fait un point sur les dernières crues sur la commune. Les services municipaux ont dû intervenir dans un logement afin de le sécuriser.

Un repérage de tout le linéaire des digues doit être réalisé par drone.

Les digues sur notre commune sont en très mauvais état. Le projet serait de les reculer, ce qui reste problématique au vu des habitations existantes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à 19 heures**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

**Présents** : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

**Absents excusés** : MM. Sébastien ROGLIARDO, Bruno DESCAZEUX (pouvoir à M. Pascal MODET), Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie MODET

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024.

### **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections du BUDGET PRINCIPAL et des BUDGETS ANNEXES, a été réalisée par le Receveur en poste à CASTRES-GIRONDE et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

M. le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 -13 et L 2131-31

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31/03/2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 26/06/2023, 20/09/2023, 17/10/2023 et 21/11/2023 approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2023

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.



déficit : .....

**Résultat comptable cumulé** : R001  
D001

excédent : ..... **8 649.34**  
déficit : .....

Dépenses d'investissement engagées  
non mandatées : ..... **75 938.30**

Recettes d'investissement  
Restant à réaliser : ..... **224 115.23**  
**Solde des restes à réaliser** : ..... **148 176.93**

Besoin (-) réel de financement : .....  
Excédent (+) réel de financement : ..... **156 826.27**

**➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)  
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement  
(recette budgétaire au compte R 1068) .....  
En dotation complémentaire en réserve  
(recette budgétaire au compte R 1068) .....  
**SOUS TOTAL (R 1068)** .....

En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire  
R 002 du budget N+1) .....  
**TOTAL (A1)** ..... **573 539.92**

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur  
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté  
à la section de fonctionnement D002) .....

**➔ Transcription budgétaire de l'affectation des résultats**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté  <b>573 539.92</b>	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 <b>8 649.34</b> R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

## **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 32.82%
- taxe foncière non bâtie (TFNB) : 37.44%
- taxe d'habitation (TH) : 8.26 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité/à la majorité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 32.82%
- taxe foncière non bâtie (TFNB) : 37.44%
- taxe d'habitation (TH) : 8.26 %

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **BUDGET PRIMITIF 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982)

M. le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et PRÉCISE que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57. Il rappelle la délibération n° 2021/082 sur le passage à la nomenclature M57 et propose au Conseil de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel) et à signer tout document s'y rapportant

Après avis de la commission des finances en date du 13/02/2024 et 19/03/2024

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR,

- ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : ..... 1 177 765.92 €

Recettes : ..... 1 177 765.92 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : ..... 1 173 634.42 €

Recettes : ..... 1 173 634.42 €

- AUTORISE la fongibilité de crédits dans la limite de 7.5 % comme décrit ci-dessus et  
AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental ayant permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 6 184 € (11 836 € en 2023). Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la Contribution du Conseil Départemental.

Désormais le FDAEC peut être attribué pour toute opération d'investissement non déjà subventionnée par le Conseil Départemental.

Le Maire rappelle qu'en 2023, le Conseil Municipal avait décidé d'affecter le FDAEC aux travaux de réfection des voies communales suivantes : chemin de Port Leyron, route de Bazanac

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de réaliser en 2024 les opérations suivantes :  
***Réfection des voies communales suivantes : allée Peymouton, route des Augustins, route du Puy***
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 6 184 €
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

CHARGE le Maire d'en informer le Conseil Départemental

**ENTRETIEN DU CIMETIÈRE SENTOUT**

Le Maire présente le devis de Maxime METAIS pour le renouvellement de l'entretien annuel du cimetière de Sentout comprenant 12 tontes, l'entretien des allées, la taille des haies et arbustes et la bordure des tombes, pour un montant de 2 560 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
ACCEPTE le devis de Maxime METAIS d'un montant total de 2 560 € HT  
S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget  
CHARGE le Maire de passer commande

## **ACQUISITION DE CHAISES POUR LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur VIALE rappelle le projet d'acquisition de nouvelles chaises pour la salle des fêtes.  
Au du prix et des normes imposées, il propose au Conseil Municipal de reporter cette décision.

## **CHAUFFAGE BÂTIMENT COMMUNAL**

Monsieur VIALE présente différents devis concernant le remplacement du système de chauffage dans le bâtiment communal accueillant la Maison d'Assistants Maternels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
ACCEPTE le devis de l'entreprise PEREIRA JOSE d'un montant total de 18 871.89 € HT,  
comprenant la fourniture et pose d'une climatisation air/air  
S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget  
CHARGE le Maire de passer commande

## **VENTE DE MATÉRIEL COMMUNAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation des ateliers municipaux en commerces et restaurant ont débuté notamment par la démolition. Afin de réduire les coûts, certains travaux ont été retirés du lot, le matériel pouvant alors être démonté pour être revendu. Une entreprise étant intéressée par les portes et le portail, il propose de fixer un prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE que le matériel susvisé soit démonté par des entreprises souhaitant racheter le matériel
- FIXE le prix de vente des portes et du portail à 700 €

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DÉNOMINATION DES RUES**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2013 décidant la dénomination des voies de la commune,

Vu la demande du maraicher et de l'activité des Jardins du Mascaret

Considérant que la voie au droit de la propriété du maraicher n'avait pas été nommée au vu de la non-constructibilité des terrains

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE d'approuver le tableau définitif de dénomination des voies après dénomination de la voie entre le chemin de Port Leyron et la route de Cocurot à TABANAC qui sera dite « route des Marais »

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté de nomination de cette nouvelle voie et d'attribuer un numéro de rue à l'activité de maraichage

### **ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) DES LOCAUX COMMERCIAUX CREEES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article 1615-7 ;

Vu le Code général des impôts (CGI) et notamment les articles 206 – 2°, 256 I, 257, et 260 ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant le projet de réhabilitation des ateliers municipaux en trois locaux commerciaux et un restaurant destinés à la location ;

Considérant l'intérêt financier pour la commune à récupérer la TVA sur les travaux réalisés ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'opter pour l'assujettissement à la TVA des locaux créés dans le cadre de l'opération de réhabilitation des ateliers municipaux en trois locaux commerciaux et un restaurant
- de préciser qu'un code service sera créé sur le budget principal dans les applicatifs de la Collectivité et du SGC pour le suivi de cette TVA.
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités relatives à l'assujettissement à la TVA, et notamment faire la demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises et à signer tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h45

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai à 19 heures**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric ROUGIER, Adjoint au Maire.

**Présents** : M. Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Mmes Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

**Absents excusés** : MM. Pascal MODET (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Bruno DESCAZEUX (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Sébastien ROGLIARDO

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie MODET

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Mathieu BARON, notaire à GALGON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 951, B 1022, B 1023 et B 1035, d'une superficie totale de 1 218 m<sup>2</sup>, sises *Blanche* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

### **CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU SDIS**

M. ROUGIER présente les modalités de remboursement de la contribution volontaire que verse la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au SDIS. Cette subvention permet la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

La contribution volontaire pour l'année 2024 s'élève à 8 838 €, dont 378 € pour la commune de BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention avec la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers fixant les conditions de remboursement de la contribution au SDIS

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette convention

### **CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE LA CONTRIBUTION AUX SERVICES GIRONDE NUMÉRIQUE**

M. ROUGIER présente les modalités de remboursement de la contribution volontaire que verse la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au Syndicat Mixte Gironde Numérique pour l'accès aux services numériques qu'il propose.

La contribution pour l'année 2024 s'élève à 22 500 €, dont 961 € pour la commune de BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention avec la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers fixant les conditions de remboursement de la contribution aux services Gironde Numérique

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette convention

### **RESTRUCTURATION DES ATELIERS MUNICIPAUX**

Dans le cadre de l'implantation de commerces de proximité ainsi que d'un restaurant dans le bâtiment communal accueillant actuellement les ateliers municipaux, un plan de financement a été voté par le Conseil Municipal en janvier 2023 et les aides financières demandées. Après attribution de ces aides, il est nécessaire de présenter le plan de financement mis à jour.

M. ROUGIER présente au Conseil Municipal le plan de financement suivant:

#### Dépenses

Coût des travaux.....	498 400.00 € HT
Maîtrise d'œuvre .....	50 796.00 € HT
<b>TOTAL.....</b>	<b>549 196.00 € HT</b>
<b>TOTAL.....</b>	<b>659 035.20 € TTC</b>

#### Recettes

Etat .....	62 500.00 €
Département .....	48 160.00 €
Région .....	85 632.46 €
PETR .....	75 000.00 €
Autofinancement .....	387 742.74 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>659 035.20 € TTC</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

CHARGE le Maire de solliciter auprès des services les aides financières correspondantes

## JURY D'ASSISES 2025

Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 avril 2024, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un juré à inscrire sur la nouvelle liste du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2025 (la commune de BAURECH est regroupée avec les communes de MADIRAC et St GENÈS de LOMBAUD pour un total de 3 jurés à inscrire).

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 2 février 1891).

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de BAURECH est la suivante :

- Mme DARJO Nathalie

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Préfet

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle les montants des subventions versées en 2023 aux associations communales, intercommunales et autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, (les conseillers municipaux représentant les associations ne prennent pas part au vote concernant celles-ci),

DÉCIDE de répartir les crédits votés au budget primitif 2024, comme suit :

COMPTE 6574	Pour mémoire 2023	Propositions 2024	Abstentions
<b>Associations communales</b>			
Club de Lecture	1 000 €	1 000 €	Alain SERRA
Comité des Fêtes	1 300 €	1 600 €	Stella BRANDIER
Club de l'Amitié	700 €	700 €	
Sauvegarde Sites et Monuments	800 €	800 €	Bastien MURA
Société de chasse de Baurech	500 €	500 €	
USEP École de Baurech	200 €	200 €	
EBB	750 €	750 €	
<b>Associations intercommunales</b>			
FNACA Créon	30 €	30 €	
REV	190 €	189 €	
Secrétaires de Mairie du canton	30 €	30 €	
Sté Archéologique Lignan Créon	50 €	50 €	
Entre deux Rêves		500 €	
Choraleurs		750 €	
<b>Autres organismes</b>			
AMG+AMF	227.04 €	231.35 €	
CAUE	100 €	100 €	
SPA	614.90 €	627.25 €	
<b>Divers</b>	996.87 €	1 942.40 €	
<b>TOTAL</b>	<b>8 500.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	

## **REPLACEMENT DU FILET PARE BALLONS ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Monsieur VIALE présente différents devis concernant le remplacement du pare ballons dans la cour élémentaire du haut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société SPORT FRANCE, pour un montant total de 6 760 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

## **MAINTENANCE DU JEU DE COUR MATERNELLE**

Monsieur VIALE présente différents devis concernant la maintenance du jeu de cour de maternelle, ainsi que le remplacement du sol souple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société SPORT FRANCE, pour un montant total de 5 180 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

## **PARKING COMMERCES**

Monsieur VIALE présente différents devis concernant l'agrandissement du parking de Tastes dans le cadre de la création de commerces et restaurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL PEREZ- CONDE TP, pour un montant total de 17 442.80 € HT, comprenant les formalités préparatoires au chantier, le terrassement pour le chemin d'accès la fourniture et pose de géotextile, de calcaire et d'enrobés

CHARGE le Maire de passer commande

## **EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur VIALE présente des devis concernant des travaux de maçonnerie et de couverture pour l'extension de la salle des fêtes. Il explique que plusieurs entreprises ont été contactées mais n'ont pu produire de devis faute de disponibilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL PEREZ- CONDE TP, pour un montant total de 12 522.24 € HT, comprenant la démolition de la dalle béton à l'arrière de la salle, une fondation en béton armé, la création d'une nouvelle dalle, la pose de parpaings, un chaînage béton, la pose d'un enduit, la fourniture et pose d'une porte double battante, la création d'un chemin d'accès

CHARGE le Maire de passer commande

## QUESTIONS DIVERSES

### SALLE DES FÊTES

Monsieur VIALE rappelle au Conseil Municipal que la scène à l'intérieur de la salle des fêtes est démontable partiellement. Une partie a été démontée et pourra être utilisée, permettant ainsi d'avoir une scène mobile lors de manifestations organisées en extérieur. Pour cela il est cependant nécessaire de commander des pièces complémentaires

Monsieur VIALE présente un devis concernant la fourniture de pièces détachées correspondant au matériel existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de SAMIA DEVIANNE, pour un montant total de 1 803 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

## VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

*Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024/039.*

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 32.82%
- taxe foncière non bâtie (TFNB) : 37.44%
- taxe d'habitation (TH) : 8.26 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 32.82%
- taxe foncière non bâtie (TFNB) : 37.44%
- taxe d'habitation (TH) : 8.26 %

**CHARGE le Maire**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Adjoint au Maire lève la séance à 21h15

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 19 juin à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

**Présents** : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Fabienne MEURQUIN, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

**Absents excusés** : M. Sébastien ROGLIARDO, Mme Stella BRANDIER (pouvoir à M. Pascal MODET), M. Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Mme Jacqueline MALLET (pouvoir à Mme Fabienne MEURQUIN), M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

**Secrétaire de séance** : Mme Chafika CHETOUANE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 16 mai 2024.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Franck DAVID, notaire à FARGUES-SAINT-HILAIRE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 45, d'une superficie totale de 114 m<sup>2</sup>, sise 232 route de Mougnon à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

### **ALEC – ADHÉSION 2024**

Le Maire rappelle qu'un plan de sobriété énergétique a été lancé en octobre 2022 afin notamment d'atteindre une réduction de la consommation d'énergie de 10 % d'ici 2024.

Dans le cadre d'une amélioration des bâtiments communaux et afin de prétendre à toute aide, la commune doit préalablement réaliser un bilan de consommation des différents sites communaux, élaborer des préconisations d'efficacité énergétique ainsi qu'un programme d'actions pluri annuel adapté au budget.

La Communauté de Communes adhère à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) et prend en charge la cotisation.

De part cette adhésion, la commune bénéficie de l'assistance de l'ALEC depuis 2023, pour les actions suivantes :

- la réalisation d'un bilan de consommation avec visite technique de la salle des fêtes, groupe scolaire, restaurant scolaire, mairie, bibliothèque, MAM
- l'analyse des données issues du bilan et des visites
- la co-élaboration avec la commune d'un programme d'actions pluri annuel

- l'accompagnement dans le cadre du Contrat de Développement des énergies renouvelables thermiques en Gironde

Le Maire propose le renouvellement de l'adhésion à l'ALEC pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le renouvellement d'adhésion à l'ALEC pour 2024

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette convention

### **DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES PAR UNE ASSOCIATION**

Pour la prochaine saison 2024/2025, l'association camblanaise "Danse et Vous 33" sollicite auprès du Conseil Municipal de Baurech la mise à disposition de la salle des fêtes communale, de façon hebdomadaire le mercredi et/ou le vendredi sur le créneau horaire de 18 h 30 à 22h30 afin de pouvoir dispenser ses différents cours et niveaux de danses de salon pour adultes, ouverts à tous.

En contrepartie, l'association serait prête à contribuer aux animations des soirées ou des événements que la commune souhaiterait organiser.

Ce sujet ayant déjà été abordé lors de précédentes réunions, Mme Nathalie MODET précise qu'elle a demandé à la Communauté de Communes un état des lieux des salles et de leur utilisation sur tout le territoire ; elle n'a obtenu aucun retour.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de louer en semaine la salle des fêtes à des associations de la commune ou extérieures à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (7 POUR, 3 CONTRE, 3 ABSTENTIONS),

ACCEPTE de louer la salle des fêtes à des associations bauréchaïses ou extérieures à la commune

DEMANDE qu'une convention cadre soit rédigée en ce sens

### **AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE BOURG/ CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle que le bureau d'études VRD CONSULT est en charge de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'entrée du bourg. Après consultation des entreprises et analyse des offres, l'entreprise retenue est la suivante :

- SAS LAURIERE TP, pour un montant de 58 613 € HT, pour des travaux comprenant la préparation générale du chantier et des emprises, les terrassements, les travaux de maçonnerie, l'assainissement, la préparation et la réalisation des supports voirie, les bordures, la réalisation d'une entrée charretière et de trottoirs, la signalisation, les espaces verts, le réseau d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'attribuer le marché à l'entreprise désignée ci-dessus

DONNE POUVOIR au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

## **TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE**

M. Frédéric ROUGIER présente un devis concernant la réfection des voiries communales suivantes : chemin de Port Leyron, route du Petit Port, allée Peymouton, route du Puy, route des Augustins, route de Constantin ; le devis inclut également du point à temps (réparation des nids de poule) sur l'ensemble de la voirie communale.

M. ROUGIER précise qu'il est en attente d'autres devis. Les travaux prévus route du Petit Port seront reportés en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'octroyer une enveloppe de 70 000 € TTC pour l'ensemble des travaux décrits ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer le devis le moins disant qui correspondra à l'enveloppe votée

## **AIRE DE JEUX**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un équipement de l'aire de jeu a été cassé (jeu à ressort). Il présente un devis de réparation d'un montant de 988 € HT et indique que la commune est dans l'attente d'autres devis.

DÉCIDE d'octroyer une enveloppe de 980 € HT pour l'ensemble des travaux décrits ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer le devis le moins disant qui correspondra à l'enveloppe votée

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **RÉVISION LOYERS**

Conformément aux contrats de location, les loyers des immeubles communaux sont révisibles chaque année au 1<sup>er</sup> juillet en fonction de la valeur moyenne de l'indice du coût à la construction, ce qui fait apparaître une variation de + 3.50 % pour l'année 2024.

Montant des loyers mensuels à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>1528 route de Malagar</b>		
<b>Appt 1</b>	355 €	367 €
- appartement	52€	54 €
- garage	407 €	421 €
<b>TOTAL</b>		
<b>1528 route de Malagar</b>		
<b>Appt 2</b>	507 €	525 €
- appartement		
<b>1528 route de Malagar</b>		
<b>Appt 3</b>	418 €	433 €
- appartement	75 €	78 €
- garage	493 €	511 €
<b>TOTAL</b>		
<b>1528 route de Malagar</b>		
<b>Appt 4</b>	483 €	483 €
- appartement		
<b>1332 route Malagar</b>		
- logement	387 €	401 €
<b>1338 route de Malagar</b>		
- logement	601 €	622 €
<b>1608 route de Malagar</b>		
- logement	652 €	675 €
<b>531 route de Malagar</b>		
- atelier municipal	337 €	349 €
<b>1466 route de Malagar</b>	1 052 €	1 089 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE l'augmentation des loyers ci-dessus.

#### **COMMERCE : ETUDES COMPLEMENTAIRES DET**

Le Maire présente la proposition d'honoraires du cabinet d'architecture BESSON BOLZE correspondant aux études complémentaires des lots architecturaux, y compris un permis modificatif, ainsi aux études complémentaires des lots techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition d'honoraires de la SARL Atelier d'architecture BESSON BOLZE, d'un montant total de 4 680 € TTC

CHARGE le Maire de passer commande

## **PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal des différents postes à pourvoir suite au départ de plusieurs agents.

- 1) Secrétariat de mairie : suite au départ en retraite de l'agent d'accueil, des candidatures ont été reçues mais aucune n'a abouti. Les annonces vont être relancées.  
A compter du 24 juin et durant toute la période estivale, les horaires du secrétariat seront modifiés avec une ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h.
- 2) ATSEM : l'agent occupant les fonctions d'ATSEM dans la classe des GS-CP ne souhaitant pas prolonger son CDD à plein temps se terminant le 8 juillet 2024, il est posé la question de recruter ou non sur un poste identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (9 POUR, 4 ABSTENTIONS),

DÉCIDE de recruter un agent à temps non complet afin d'assurer les fonctions d'ATSEM, le temps méridien et une partie du ménage des locaux scolaires

AUTORISE le Maire à recruter cet agent

DEMANDE d'étudier la possibilité de faire appel à une entreprise de nettoyage pour le ménage d'été dans les locaux scolaires (école primaire)

- 3) Temps méridien : l'agent occupant les fonctions d'agent d'animation durant le temps méridien ne souhaitant pas prolonger son CDD à temps non complet se terminant le 8 juillet 2024, il est nécessaire de recruter un nouvel animateur. Le Maire précise que cet agent était également affecté à une demi-heure de vaisselle quotidien en période scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à recruter un agent à temps non complet afin de pourvoir aux fonctions d'agent d'animation et de ménage

## **URBANISME**

Le Maire informe le conseil de l'avancée de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'OAP prévue dans le quartier du Cyprès ne sera pas réalisée, le propriétaire des terrains ne souhaitant pas voir ces derniers devenir constructibles.

Afin de rester dans les prévisions du PADD et en accord avec le cabinet UA 64 en charge de la révision du PLU, il est proposé de repositionner cette surface dans l'emprise du SCOT.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h15

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juillet à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

**Présents** : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

**Absents excusés** : Mme Stella BRANDIER (pouvoir à M. Pascal MODET), MM. Sébastien ROGLIARDO, Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à M. Thierry VIALE), Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie MODET.

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 19 juin 2024.

### PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents contrats prenant fin :

- **Administratif** : départ à la retraite au 1<sup>er</sup> juin de Mme LAVANDEIRA AUROIRE.
- **École** : fin le 8 juillet du CDD de Melle LAPEYRE qui occupait un poste d'ATSEM à temps plein auprès des grandes sections de maternelle. Après avoir reçu les enseignants, il paraît nécessaire de recruter un agent qui assurerait les matinées auprès de l'enseignant, ainsi que le temps méridien (service cantine et surveillance cour)
- **Animation** : fin le 8 juillet du CDD de Mme FERKAÏ qui assurait le temps méridien ainsi qu'une partie du lavage de la vaisselle de la cantine. Un recrutement est nécessaire pour ce poste
- **Ménage des bâtiments communaux** : fin le 8 juillet du CDD de Melle TAUZIN qui assurait le ménage du réfectoire, de l'APS et des toilettes extérieures. Un recrutement est nécessaire pour ce poste
- **Technique** : fin le 31 août du CDD de M. DARRIET

Mme TRÉVAUX explique que la fin de ces contrats et la nécessité de recruter ont permis de redéfinir certains postes afin d'optimiser les horaires. Les postes d'ATSEM, agent d'entretien et d'animation occupaient 3 postes hebdomadaires de respectivement 35h, 8h et 10h.

En repensant les horaires, il ne serait nécessaire que de recruter 2 agents sur des postes hebdomadaires de 20h (ATSEM et temps méridien, ménage d'été des classes d'élémentaire) et 28h (temps méridien, ménage du réfectoire, des toilettes extérieures, de la classe des GS-CP et de l'APS)

Concernant le secrétariat et notamment le poste d'accueil, Mme TRÉVAUX indique qu'à ce jour le poste n'a pas été pourvu et qu'il est nécessaire de prévoir à minima la présence d'un agent les matinées pour l'accueil du public pendant l'été.

Des annonces ont été déposées auprès de France Travail, Emploi Territorial, la mission Locale des Hauts de Garonne et l'association intermédiaire T2000 Tremplins pour l'Emploi.  
A cette issue, 3 postes vont être pourvus : l'accueil du secrétariat jusqu'au 31 août, et les 2 postes d'ATSEM/temps méridien/ménage des bâtiments scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que le CDD de M. DARRIET ne soit pas reconduit, ce poste nécessitant le recrutement d'un agent qualifié

DEMANDE qu'une annonce soit faite afin de recruter un nouvel agent technique

AUTORISE le Maire à signer tous les contrats ou conventions liés au recrutement des agents sur les postes précédemment cités

### **ACCESSIBILITÉ BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Mme TRÉVAUX rappelle au Conseil Municipal que tous les bâtiments communaux ne sont pas aux normes d'accessibilité, notamment la salle du conseil, et demande quels travaux pourraient être envisagés.

LE Maire indique que le CAUE avait il y a quelques années étudié ce problème et concernant la salle du conseil, la solution d'une rampe d'accès avait été écartée (pente trop importante) tout comme celle d'un ascenseur en façade, le bâtiment étant situé dans le secteur protégé de l'église.

Mme TRÉVAUX propose de réétudier ce projet.

### **ACHAT DE MATÉRIEL TECHNIQUE**

Le Maire rappelle que la commune a été victime d'un vol avec effraction dans l'atelier municipal situé dans le bourg. Ont été volés un véhicule ainsi qu'une grande partie du matériel, notamment d'entretien des espaces verts.

Dans l'attente de l'indemnisation de l'assurance, il est nécessaire d'acheter à minima du matériel de tonte. Le Maire indique que le bâtiment devra être équipé d'un système d'alarme et présente 2 devis proposant l'installation d'une alarme volumétrique ; la commune est dans l'attente d'un 3<sup>ème</sup> devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer tout bon de commande pour l'achat de matériel de tonte et de tonte

DÉCIDE d'octroyer une enveloppe de 1 400 € HT pour la fourniture et pose d'une alarme volumétrique à l'atelier municipal et charge le Maire de passer commande

## **DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de démission de M. Sébastien ROGLIARDO pour convenance personnelle.  
Cette demande est transmise à la Préfecture.

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Anne PUIGCERCOS, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle C 78, d'une superficie totale de 45 m<sup>2</sup>, sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Marie-Pierre BECUWE, notaire à GÉNISSAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 1021, d'une superficie totale de 828 m<sup>2</sup>, sise *Blanche* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

## **REQUÊTE EN RÉFÉRÉ**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à des travaux de curage de fossés en 2022 par l'entreprise COUTY pour le compte de la commune, Mme SEYRAL, domiciliée route du Petit Port, a saisi son assurance pour avoir constaté des fissures sur son mur de clôture et des dommages sur les clapets anti-retour. Plusieurs expertises ont eu lieu à ce jour.

Une requête a été déposée contre la commune de BAURECH par Mme SEYRAL auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX et enregistrée par ce dernier le 25 juin 2024.

Madame Frédérique SEYRAL demande au Juge des référés sur le fondement de l'article R532-1 du code de justice administrative de désigner un expert judiciaire qui aura notamment pour mission de constater les désordres allégués, d'en déterminer les causes, les responsabilités, et de donner son avis sur les travaux réparatoires et leur coût.

Le Maire précise que cette requête a été transférée au service juridique de la SMACL, assurance de la commune, qui a mandaté le cabinet CGCB AVOCATS et ASSOCIÉS afin de préparer un mémoire en défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à ester en justice et à désigner le cabinet CGCB AVOCATS et ASSOCIÉS comme avocat.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES**

Mme REVAULT informe le Conseil Municipal que le SEMOCTOM installe progressivement des points de collecte spécifiques pour les déchets alimentaires dans les communes de notre territoire. Une fois collectés, les déchets alimentaires sont transformés sur une plateforme de compostage et le compost peut être utilisé pour fertiliser les jardins, les parcs et espaces verts de l'Entre-deux-Mers.

Mme REVAULT demande sur quel(s) site(s) pourraient être installés ce type de composteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'installation de points collectifs de collecte des déchets alimentaires et propose les sites du bourg (parking de Tastes) et de Mougnon, où sont déjà installées les collectes de verre.

DEMANDE au Maire d'en informer le SEMOCTOM

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOÛT 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 23 août à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

***Présents*** : MM. Pascal MODET, Mme Charlotte REVAULT, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

***Absents excusés*** : M. Frédéric ROUGIER, Mmes Micheline TRÉVAUX (pouvoir à Mme. Charlotte REVAULT), Jacqueline MALLET (pouvoir à Mme Nathalie MODET), M. M. Bruno DESCAZEAUX, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

***Secrétaire de séance*** :

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2024.

### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMUNERATION/CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

- De demander le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter de ce jour ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **COMMERCES ET RESTAURANT-CRÉATION DES RÉSEAUX**

Dans le cadre de la réhabilitation des ateliers municipaux en commerces et restaurant, la création de branchements aux différents réseaux est nécessaire.

Le Maire présente le devis ORANGE pour la création de 4 lignes, étude du projet, conseil et suivi des travaux, d'un montant total de 1 840 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de ORANGE d'un montant total de 1 840 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

### **EXPERTISE VÉHICULE SUITE VOL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au vol du véhicule communal en juin 2024, une expertise a permis une estimation des dommages à la somme de 5 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les conclusions de l'expert

CHARGE le Maire d'en informer ce dernier

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h30.

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

**Présents** : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mme Micheline TRÉVAUX, M. Thierry VIALE, Mme Stella BRANDIER, M. Bruno DESCAZEUX, Mme Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET

**Absents excusés** : Mme Charlotte REVAULT (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), M. Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET (pouvoir à Mme Stella BRANDIER), Fabienne MEURQUIN (pouvoir à M. Pascal MODET), M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE.

**Secrétaire de séance** : M. Bruno DESCAZEUX

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 23 août 2024.

### CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;**

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

## DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 16 septembre 2024;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

## CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur VIALE informe le Conseil Municipal que la commission en charge d'établir une convention d'utilisation de la salle des fêtes par les associations extérieures n'a pas achevé ses travaux. Il propose de présenter un projet de convention lors de la prochaine réunion du Conseil.

## DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chapitre 66 en fonctionnement n'a pas été suffisamment provisionné ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 500 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
011-615231 Entretien et réparations sur voirie	500 €	
66-66111 Intérêts réglés à l'échéance		500 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

### **INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE LORS DE DIVISION DU FONCIER SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

L'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour les communes de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager. La commune peut notamment s'opposer à la division si, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, elle est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.115-3 et R.421-4,

Vu la délibération du 6 juillet 2009 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité de préserver le caractère rural et architectural de la commune, dont la majeure partie du territoire est inscrit dans un périmètre de protection tel que décliné précédemment,

Considérant la volonté de maîtriser le stationnement des véhicules sur le domaine public,

Considérant la nécessité de maîtriser les coûts de fonctionnement des services impactés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas soumettre à la déclaration préalable les divisions de propriétés foncières sur l'ensemble du territoire de la commune.

### **INSTAURATION D'UNE AUTORISATION PREALABLE DE TRAVAUX CONDUISANT A LA CREATION DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION DANS UN BIEN IMMOBILIER EXISTANT DITE « PERMIS DE DIVISER » SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAURECH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.126-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R423-70-1 et R425-15-2,

Vu la loi n°2014-366 du 27 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR », et notamment son article 91 créant la possibilité d'instaurer une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

Vu le décret n°2017-1431 du 3 octobre 2017 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec la procédure d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre Ier du code de la construction et de l'habitation,

Vu le règlement sanitaire départemental,

CONSIDERANT que la commune de BAURECH, constate le développement de logements issus de la division de logements existants, à la fois au sein d'habitation individuelles et au sein d'immeubles collectifs,

CONSIDERANT que ce phénomène peut conduire à créer des logements de mauvaise qualité ne répondant pas aux exigences minimales d'habitabilité et de sécurité des occupants,

CONSIDERANT que la loi du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement à l'urbanisme rénové (loi ALUR) permet d'instaurer dans un immeuble existant dans les zones comportant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation préalable doit permettre de contrôler la mise sur le marché de logements afin qu'ils répondent aux exigences minimale d'habitabilité et de sécurité, dans une objet de protection des futurs occupants.

CONSIDERANT que que la demande d'autorisation préalable doit permettre de contrôler le nombre de places de stationnement par logement

CONSIDERANT que la commune de BAURECH souhaite mettre en place le permis de diviser sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (10 POUR, 2 ABSTENTIONS),

DÉCIDE d'instaurer le permis de diviser préalable à toute création de logement au sein d'habitations individuelles et au sein d'immeubles collectifs sur l'ensemble du territoire de la commune de BAURECH

DIT que les dossiers de demande devront être constitués selon les modalités définies par les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

DIT que les services du Pôle territorial du Cœur Entre-deux-Mers instruiront les demandes conformément aux modalités en vigueur,

PRÉCISE que le permis de diviser entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de permettre aux administrés et organismes concernés de prendre connaissance de ces nouvelles exigences,

AUTORISE le Maire, ou un Adjoint ou un Conseiller Municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à ce dispositif.

## QUESTIONS DIVERSES

### **ÉGLISE SAINT SATURNIN - 2<sup>ème</sup> TRANCHE DE TRAVAUX – MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 8 janvier 2024 approuvant le plan de financement pour la deuxième tranche de travaux de l'église concernant la rénovation des charpentes, couvertures et réseaux d'eaux pluviales de la nef et du collatéral Sud, et la restauration des façades du collatéral sud et de la sacristie.

Cette deuxième tranche de travaux avait été étudiée et proposée par le cabinet d'architecture PHIQUEPAL d'ARUSMONT, déjà en charge des travaux de la première tranche et devenu le cabinet AGAP.

Le Maire présente l'offre financière du cabinet AGAP pour la mission de maîtrise d'œuvre comprenant l'établissement du dossier de consultation des entreprises, le suivi et la réception des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention),

ACCEPTE l'offre financière de mission de maîtrise d'œuvre du cabinet AGAP, d'un montant de 11 024 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

### **VOIRIE COMMUNALE**

M. Frédéric ROUGIER présente plusieurs devis concernant la réfection des voies communales suivantes : chemin de Port Leyron, route du Petit Port, Allée Peymouton, route du Puy, route des Augustins, route de Constantin .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les devis de LAURIERE TP, d'un montant total de 61 994.60 € HT, comprenant :

- Chemin de Port Leyron: balayage, reprofilage et revêtement bicouche
- Route du Petit Port zone haute : rabotage, balayage, fourniture et pose de caniveaux, mise à la côte de regards et grilles, renforcement de la chaussée en grave bitume, pose d'enrobé
- Route du Petit Port zone basse: balayage, reprofilage, revêtement bicouche
- Allée Peymouton : nettoyage de la chaussée, balayage et point à temps
- Route du Puy : balayage, reprofilage, revêtement bicouche
- Route des Augustins : pose d'une buse béton et de têtes de pont, balayage, reprofilage, revêtement bicouche
- Route de Constantin : fourniture et pose de bordures, balayage, reprofilage, revêtement bicouche
- Réalisation de point à temps sur l'intégralité de la voirie communale

CHARGE le Maire de passer commande

## **RESTAURANT – FOURNITURE ET POSE D'UN MONTE CHARGE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée dans le projet de restaurant de fournir et poser un monte-charge et il présente plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL RDS, d'un montant total de 14 195 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

## **DEMANDE DE PRÊT GRILLES D'EXPOSITION**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une administrée sur le prêt ou la location de grilles d'exposition, la commune en possédant 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les tarifs suivants de location pour les grilles :

- 50 € la grille
- 150 € de caution

PRÉCISE que la location de ces grilles devra être exclusivement destiné à un usage intérieur

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h45.

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 17 octobre à 19 heures**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

***Présents*** : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mme Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

***Absents excusés*** : Mmes Charlotte REVAULT (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Fabienne MEURQUIN (pouvoir à M. Pascal MODET), Jacqueline MALLET (pouvoir à Mme Nathalie MODET), MM. Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à M. Thierry VIALE), Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

***Secrétaire de séance*** : Mme Chafika CHETOUANE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2024.

### **CONVENTION CLUB NATURE**

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de locaux de l'accueil périscolaire pour un Club Nature intercommunal accueillant les enfants du territoire de 6 à 12 ans les mercredis de 14h30 à 17h30, du 18 septembre 2024 au 4 décembre 2024 et du 12 mars 2025 au 2 juillet 2025 (hors vacances).

Les locaux concernés sont la salle dédiée à l'accueil périscolaire, la cour d'école et le jardin pédagogique. Toute modification de ce dernier devra se faire en accord avec les enseignants et la commune. La Communauté de Communes s'engage à assurer un accueil en conformité avec la réglementation en vigueur et respecter les lieux et rembourser tout dégât matériel occasionné par ses propres faits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la convention de mise à disposition gratuite des locaux et jardin susmentionnés au club Nature de la Communauté de Communes

CHARGE le Maire de signer la convention et d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

### **ÉGLISE SAINT SATURNIN**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention du Département n'a pas été accordée pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de l'église, soit 44 322 € prévus dans le plan de financement.

Concernant les aides de l'État, il nous a été notifié que le calendrier de nos travaux ne permet plus de mettre en œuvre une subvention au titre de l'exercice 2024 ; sur la base des offres qui seront analysées, la commune pourra solliciter une subvention fin 2024.

Une consultation des entreprises a été lancée le 16 octobre 2024 avec remise des plis au 12 novembre 2024. Se sont déjà tenues 2 séances de visites où l'architecte a reçu 3 entreprises (Burdigala, TMH et Cazenave) qui sont à même de remettre une offre pour le 12 novembre 2024.

S'en suivra une analyse des offres par l'architecte qui sera restituée avant fin novembre 2024 pour une décision d'attribution des marchés des travaux avant fin décembre pour s'assurer des subventions maintenues pour 2024.

Les travaux démarreraient au 1er trimestre 2025.

## **STAND MARAÎCHER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de Mme TOCQUEVILLE d'agrandir son stand maraîcher sur le parking de Tastes.

Il rappelle que la convention d'occupation du domaine public pour le stand maraîcher de Mme TOCQUEVILLE précisait qu'il devrait être démonté à l'ouverture des prochains commerces de proximité.

La demande de Mme TOCQUEVILLE ne pouvant être acceptée, il lui a été proposé d'occuper une des locaux commerciaux, projet qu'elle envisage.

Le jury de sélection rencontrera Mme TOCQUEVILLE qui s'est engagée à déposer un dossier de candidature, ainsi que deux autres commerçants.

## **COMMERCES ET RESTAURANT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des plus-values ont été calculées sur les différents lots pour les travaux de réhabilitation de l'atelier municipal en commerces et restaurant. Ces plus-values sont notamment dues aux différents aménagements liés au restaurant et alimentation des commerces.

Le Maire présente les devis correspondant aux plus-values, des avenants devront être signés reprenant plus-values et moins-values :

**LOT 2 – Démolition/GO** : avenant de 10 438 € HT, correspondant à une plus-value pour le dévoiement des descentes EP, réalisation de seuils PMR et caniveaux, réalisation d'une tranchée pour passage du réseau électrique, réalisation d'ouvertures pour accueillir de nouvelles menuiseries, dépose du plafond bois, allongement de la durée d'installation du chantier, et une moins-value pour la non-dépose des portes sectionnelles existantes, la non réalisation de coulage de plancher collaborant

**LOT 3 – Charpente métallique** : avenant de 15 860 € HT, correspondant à une plus-value pour la modification des plans , études complémentaires, réalisation de nouvelles ossatures secondaires, et une moins-value pour la suppression de la dépose de l'escalier métallique existant, la non-réalisation d'un bac collaborant et d'un chevêtre de l'ancien escalier

**LOT 5 – MOB BARDAGE** : avenant de 4 739.37 € HT, correspondant à une plus-value pour l'étanchéité de la toiture, dépose, découpe et repose du bardage métallique sur une partie du bâtiment

**LOT 8 – DOUBLAGE ISOLATION** : avenant de 24 741.54 € HT correspondant à une plus-value pour la fourniture et pose des huisseries des portes intérieures, mise à jour des plans et ajout de cloisons pour la partie restaurant, réalisation d'une gaine pour le monte plat, réalisation de plafonds acoustiques dans les commerces

**LOT 9 – ÉLECTRICITÉ CFO/CFA** : avenant de 14 826.43 € HT correspondant à une plus-value pour la modification des plans du restaurant et des installations électriques associées, installation d'un tableau électrique extérieur, passage en triphasé de l'ensemble des commerces

**LOT 13 – CARRELAGE FAÏENCES** : avenant de 7 134.10 € HT correspondant à une plus-value pour les modifications du plan en phase chantier, l'ajout d'une faïence toute hauteur dans la cuisine du restaurant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'ensemble des devis correspondant aux avenants susvisés

CHARGE le Maire de signer les devis et avenants correspondants

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics.

Notre collectivité est responsable des services EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le public est informé grâce à un rapport du SIEA des Portes de l'Entre deux Mers soumis à la connaissance du Conseil Municipal. Le rapport présenté concerne l'année 2023.

**Eau potable.** Le service est exploité en régie sur un territoire de 23 111 habitants dont 10 456 abonnés. Le prix du service comprenant une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé, est de 2.56 €/m<sup>3</sup> TTC. (+ 4.5 % par rapport à 2022)

**Assainissement collectif.** 17 081 habitants desservis sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 7 728 abonnés. Le prix du service pour l'ancien Syndicat de Lyde est de 3.48 €/m<sup>3</sup> TTC.

**Assainissement non collectif.** 5 173 habitants desservis et 2 406 abonnés estimés au service sur l'ensemble du territoire du SIEA. Le tarif du contrôle de conception-réalisation des installations neuves est de 336 € TTC, 93.50 € TTC pour le tarif du contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes, et 192 € TTC pour le contrôle de fonctionnement réalisé dans le cadre d'une vente immobilière.

Le Conseil Municipal DÉCLARE avoir pris connaissance du document.

## **INSTALLATION D'UNE ALARME DANS LES ATELIERS MUNICIPAUX**

Monsieur VIALE présente différents devis concernant l'installation d'une alarme volumétrique dans les nouveaux ateliers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL MILON 3J, pour un montant total de 1 393.50 € HT, comprenant la fourniture et pose d'une alarme comprenant 3 détecteurs, 2 télécommandes et 1 clavier

CHARGE le Maire de passer commande

## **PERSONNEL COMMUNAL**

Mme TRÉVAUX fait un point sur le personnel communal.

Elle rappelle au Conseil Municipal que l'adjoint technique titulaire est en arrêt depuis octobre 2022. A sa demande et sur avis du comité médical, il a été placé en congé longue durée.

Pour parer à son remplacement, la commune a fait appel à l'association T2000.

Concernant le secrétariat, suite au départ en retraite de l'agent d'accueil titulaire, un nouvel agent a été recruté par voie de mutation et nommée au poste le 16 septembre.

Enfin, l'agent recruté à la rentrée scolaire afin d'assurer le temps méridien et le ménage des bâtiments scolaires ayant souhaité mettre un terme à son contrat à la fin de sa période d'essai, soit le 2 octobre, son remplacement a été assuré provisoirement par du personnel de T2000. Un nouveau recrutement est en cours pour ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à recruter un agent à temps non complet, pour une durée déterminée du 4 novembre 2024 au 31 juillet 2025 et une durée hebdomadaire de 28h en période scolaire

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au projet de zonage présenté notamment en réunion publique, quelques changements ont été opérés, notamment suite à la demande d'un propriétaire de retirer ses terrains d'une zone constructible. Le surface constructible qui avait été prévue sur le secteur du Cypès a été répercutée sur le secteur de La Lande.

D'autre part, un nouveau recensement des bâtiments agricoles va permettre un classement particulier permettant une utilisation non liée à l'activité agricole (hors habitation).

Le cabinet UA64 finalise actuellement le règlement. Le projet devrait être arrêté en décembre.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE BAURECH ENTRE LA VILLE ET GRDF**

La commune de Baurech dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 28 août 1998 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 28 mai 2024 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à **30 ans** ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
  - Annexe 2 : présente les éléments du Compte-Rendu d'Activité de Concession
  - Annexe 3 : présente les indicateurs de qualité de service et de sécurité
  - Annexe 4 : présente les données mises à disposition de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences
  - Annexes 5 et 5 bis : décrit la mesure de la performance du distributeur
  - Annexe 6 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
  - Annexe 7 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
  - Annexe 8 : présente le catalogue des prestations de GRDF
  - Annexe 9 : définit les conditions de distribution
  - Annexe 10 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1012 euros pour l'année 2024

- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

## **LOGEMENT COMMUNAL**

M. VIALE informe le Conseil Municipal de la demande de la locataire du logement communal derrière la salle des associations concernant la pose d'une clôture nécessaire à sa demande d'agrément d'assistante maternelle. Il précise que la pose de cette clôture serait aux frais de la locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la pose d'une clôture par la locataire après validation du projet par la commission travaux, et à la condition que cette clôture n'entrave pas le passage du locataire voisin

CHARGE le Maire d'en informer la locataire

## **MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

M. VIALE informe le Conseil Municipal de la demande des assistantes maternelles de la MAM TIT'BOUILLE concernant une participation de la commune à leur facture de gaz.

En effet, elles évoquent un dysfonctionnement de la chaudière cet hiver qui les a obligées à surchauffer et elles se retrouvent avec une régularisation de 537.15 €.

M. VIALE rappelle que la chaudière a depuis été remplacée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (9 POUR, 3 CONTRE, 1 ABSTENTION),

ACCEPTE une participation de la commune sur la facture de régularisation de gaz de la MAM, à hauteur de 500 €

CHARGE le Maire de procéder à ce versement auprès de la MAM

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h45

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 NOVEMBRE 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

**Présents** : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Stella BRANDIER, M. Alain SERRA.

**Absents excusés** : Mmes Fabienne MEURQUIN (pouvoir à Mme Jacqueline MALLET), Chafika CHETOUANE (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), M. Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Mme Nathalie MODET (pouvoir à M. Thierry VIALE), M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

**Secrétaire de séance** : Mme Charlotte REVAULT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2024.

**ENEDIS : REDEVANCE POUR OCCUPATION DES RÉSEAUX PUBLICS (RODP) 2023**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, ENEDIS va procéder au paiement de la redevance pour occupation des réseaux publics de distribution d'électricité (RODP) pour l'année 2023.

Afin de tenir compte de l'évolution de l'index ingénierie, cette somme a été revalorisée de 56.17% par rapport aux plafonds mentionnés dans le décret du 26 mars 2002.

Pour être conforme au décret précité, une délibération autorisant la commune à percevoir cette redevance doit être adressée à ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE la commune à percevoir la RODP, d'un montant de 239 €

CHARGE le Maire d'en informer ENEDIS

**DÉCISION MODIFICATIVE**

Dans le cadre des dépenses liées au personnel, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chapitre 012 en fonctionnement n'a pas été suffisamment provisionné ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 20 000 € comme suit:

<b>INVESTISSEMENT</b>		
DÉPENSES	Opération 57 – Acquisition foncière	-20 000 €
RECETTES	Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	-20 000 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DÉPENSES	Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement	-20 000 €
DÉPENSES	Chapitre 011 – Charges à caractère général	+10 000 €
DÉPENSES	Chapitre 012 – Charges de personnel	+10 000 €

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

### **DÉCISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l’opération 43 en investissement n’a pas été suffisamment provisionnée ; il présente une modification budgétaire sous la forme d’un virement de crédits de 5 000 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Opération 57« Acquisition foncière »	5 000 €	
2313 opération 43 « Travaux église »		5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

### **DÉCLARATION D’INTENTION D’ALIÉNER**

Maître Stéphanie ABBADIE-BONNET, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d’Intention d’Aliéner les parcelles A 1142, A 1144, et A 1147, d’une superficie totale de 1 481 m<sup>2</sup>, sises *Aux Augustins* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

## **LOGEMENT COMMUNAL : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À UNE CLÔTURE**

M. VIALE informe le Conseil Municipal de la demande de Mme LAURENT Maylis, locataire du nouveau logement communal situé près de l'église, de participer aux frais d'installation d'une clôture nécessaire à son activité d'assistante maternelle.

Le montant total des matériaux s'élève à 349,63 €, la main-d'œuvre sera assurée par la locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la prise en charge de la fourniture de la clôture d'un montant total de 349.63 € TTC

DEMANDE que cette installation fasse l'objet d'un avenant au bail en précisant qu'un droit de passage devra être prévu pour le second locataire

CHARGE le Maire de procéder au versement de la participation auprès de Mme LAURENT Maylis, locataire du logement sis 1616 route de Malagar

## **SALLE DES FÊTES : ÉCLAIRAGE DE LA SCÈNE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la rampe de projecteurs située sur la scène de la salle des fêtes est ancienne et non accessible lors des locations.

Il propose de moderniser l'installation en installant des projecteurs LED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que des devis soient établis pour une étude du projet sur 2025

## **STAND MARAÎCHER : DEMANDE PROLONGATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**

Le Maire rappelle qu'une convention d'occupation du domaine public a été signée avec Mme TOCQUEVILLE pour son stand maraîcher. Cette convention prend fin au 31 décembre 2024. Mme TOCQUEVILLE souhaiterait la voir prolonger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de prolonger la convention d'occupation du domaine public de Mme TOCQUEVILLE pour l'exercice de son activité maraîchère, sur une durée limitée du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à l'ouverture des futurs commerces

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

CHARGE le Maire d'en informer Mme TOCQUEVILLE

## QUESTIONS DIVERSES

### ÉCOLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier des élèves de l'école élémentaire, plus précisément les élèves de CM, concernant les toilettes de l'école situées à l'étage. Ils évoquent un problème de saleté qui serait notamment dû aux élèves de grande section de maternelle qui ne sont pas accompagnés, les heures de l'assistante maternelle de grande section (ATSEM) ayant été réduites.

L'agent d'entretien n'ayant pas constaté de désordres apparents et les horaires de l'ATSEM n'étant pas modifiables, il a été proposé en conseil d'école une nouvelle organisation, à savoir l'utilisation des toilettes de la maternelle du bas avant le retour en classe à 14h, avec accompagnement des élèves par l'ATSEM de petite section.

En parallèle, des marchepieds vont être installés dans les toilettes du haut et les fermetures des portes des toilettes de la cour vont être vérifiées car visiblement difficiles d'utilisation.

Le Maire précise enfin que ces remarques permettent d'envisager une réfection des toilettes de l'école élémentaire en 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 13 décembre à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

***Présents*** : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

***Absents excusés*** : Mmes Stella BRANDIER (pouvoir à Mme Nathalie MODET), Fabienne MEURQUIN (pouvoir à Mme Jacqueline MALLET), MM. Bruno DESCAZEUX (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

***Secrétaire de séance*** :

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2024.

### **PRÉSENTATION DU BILAN ÉNERGÉTIQUE RÉALISÉ PAR ALEC**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée avec ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) visant le renforcement des orientations de la commune en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Mme TRÉVAUX et M. VIALE présentent le bilan énergétique de la commune réalisé par ALEC.

Les sites étudiés sont :

- mairie, salle des fêtes, groupe scolaire (école et périscolaire), cantine bibliothèque, soit 1110 m<sup>2</sup>
- éclairage public, soit 95 points lumineux sur 1 armoire

Les consommations en 2023 représentent 152 300 MWh, dont 80% en gaz, contre 165 000 MWh en 2022, soit - 13 000 MWh mais des dépenses passant de 15 000 € à 30 000 € (+ 92% pour le prix de l'électricité et + 112% pour le prix du gaz).

Les bâtiments dépensiers sont le groupe scolaire la mairie, la salle des fêtes et la cantine.

Concernant l'éclairage public, le régime du forfait est favorable à la commune, mais aucun travaux de remplacement n'est prévu sur les 95 points et pas d'extinction nocturne.

Le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2019 fixe des objectifs de réduction de consommation d'énergie à moins 40% pour 2030, puis moins 50% pour 2040 ; tous les bâtiments communaux sont concernés.

L'analyse des consommations et des dépenses des bâtiments précités a permis de cibler les actions qui seraient nécessaires : installation d'un système de chauffage performant, régulation du chauffage, isolation dans tous les bâtiments, usages spécifiques raisonnés.

Deux types d'actions sont à envisager : actions de rénovation des bâtiments représentant des investissements importants (double vitrage, isolation des murs...), soit 650 000 € et des actions avec peu ou pas d'investissement comme le calorifugeage des réseaux de chauffage, une optimisation tarifaire, de l'ordre de 15 000 €

Les investissements importants exigeront des plans pluriannuels d'intervention et le recours à des aides (ADEME, Fonds vert, DETR DSIL...) pouvant couvrir jusqu'à 80 % de l'investissement total.

### **RÉFECTION SANITAIRES ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

M. VIALE informe le Conseil Municipal que plusieurs devis ont été reçus concernant la réfection des sanitaires de l'école élémentaire.

La commission travaux va se réunir afin d'étudier ces devis au vu des différences de montants. Le choix de l'entreprise retenue sera proposé au conseil lors de sa prochaine réunion.

### **ACQUISITION CHAISES SALLE DES FÊTES**

M. VIALE informe le Conseil Municipal que plusieurs devis ont été reçus concernant la l'acquisition de chaises pour la salle des fêtes.

Les propositions variant au niveau des caractéristiques et des prix, la commission travaux va réétudier les devis afin de les présenter au conseil lors de sa prochaine réunion.

### **RACCORDEMENT ORANGE**

M. VIALE informe le Conseil Municipal que la création des commerces et restaurant nécessite la construction de lignes téléphoniques, l'ancien atelier municipal n'étant pas raccordé. Il présente le devis de ORANGE d'un montant de 5 813.80 € HT, comprenant l'étude et la construction de la conduite téléphonique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de ORANGE, d'un montant total de 5 813.80 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

### **NUMÉRISATION DES ACTES D'ÉTAT CIVIL**

M. VIALE informe le Conseil Municipal de la nécessité de numériser les actes d'état civil pour des raisons de simplifications administratives, de la possibilité de raccordement au dispositif COMEDEC permettant notamment aux usagers d'effectuer une demande de vérification d'état civil dématérialisée, ou encore de réduire la manipulation des vieux registres.

M. VIALE présente plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de NUMERIZE, d'un montant total de 2 990 € HT, comprenant la numérisation de 2 500 actes

CHARGE le Maire de passer commande

## **PARTICIPATION APPEL À PROJETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Mme Nathalie MODET présente l'association *Les Zim Boum*, fanfare de LE TOURNE et leur proposition d'animer le 13 juillet sur la commune selon leurs disponibilités.

*Les Zim Boum* animent la vie intercommunale depuis de nombreuses années déjà et sont présents sur notre commune à chaque commémoration. Pour répondre à l'appel à projets culturels de la Communauté de Communes, l'association a besoin du soutien de communes de la CDC.

Mme MODET rappelle les conditions d'attribution d'aides de la CDC :

- Le montant et la nature des aides attribuées aux projets retenus seront proposés au cas par cas par la commission Action Culturelle, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projets, de l'appréciation des besoins du projet et de la crédibilité du budget présenté par le porteur ;
- Les projets portés directement par au moins 2 communes seront éligibles sous les conditions générales ;
- Le financement global de la CDC ne pourra être supérieur à la somme des financements communaux, la valorisation ne pourra être prise en compte ;
- Les porteurs de projets s'engagent à programmer la manifestation dans l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de soutenir l'association *Les Zim Boum* et s'engage à rédiger une lettre d'accord destinée au dossier d'appel à projets de la CDC, avec un montant de subvention communale de 500 €.

## **ADHÉSION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION MUTUALISÉES PROPOSÉES PAR LE CENTRE DE GESTION ET DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de BAURECH
- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de BAURECH

**ARTICLE 2 :** d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

**ARTICLE 3 :** de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- pour le risque santé : 10 € par agent et par mois

et

- pour le risque prévoyance : 7 € par agent et par mois

**ARTICLE 4** : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

## QUESTIONS DIVERSES

### DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une opération frauduleuse survenue lors du paiement auprès d'un fournisseur, ce dernier n'a pu être payé ; le fournisseur ne pouvant être lésé, la commune a l'obligation de lui verser la somme initialement due . À cette fin, le Maire a dû procéder à un virement de crédits au titre de la fongibilité, le compte 65883 en fonctionnement n'étant pas assez provisionné.

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement (hors 012)	Solde INV	Solde FONCT
Montant total	88022€	44106 €	88022 €	44106 €

Il a été décidé de procéder au virement de crédits suivant afin de pourvoir aux dépenses relatives au déficit sur opération de gestion suite à un virement frauduleux :

N° de Budget	Section	Chapitre	Opération	Montant
03305	FONCT	011	/	-24000
03305	FONCT	65	/	+24000

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision est le suivant (à reprendre dans une éventuelle prochaine décision) :

	INV	FONCT
Solde après décision	88022 €	20106 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

## **ÉGLISE SAINT SATURNIN**

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet d'architecture AGAP est en charge de la maîtrise d'œuvre pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de restauration de l'église Saint Saturnin.

La consultation portait sur 3 lots :

- Lot 1 : maçonnerie pierre de taille, enduits chaux
- Lot 2 : charpente bois, couverture tuiles plates, réseau EP zinc et cuivre
- Lot 3 : menuiseries bois, serrurerie, peinture

4 entreprises ont remis une offre pour le lot 1, 1 entreprise pour le lot 2, aucune offre pour le lot 3.

Une phase de négociations a été entreprise auprès des entreprises. Une nouvelle consultation devra avoir lieu pour le lot 3.

Après analyse des offres, les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- LOT 1 : TMH, pour un montant de 108 826.46 € HT
- LOT 2 : TMH, pour un montant total de 81 424.69 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'attribuer le marché aux entreprises désignées ci-dessus

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette consultation

## **PERSONNEL COMMUNAL**

Mme TRÉVAUX rappelle au Conseil Municipal que deux agents sont actuellement employés par la commune via l'association T 2000 : Mme GOLFIER au secrétariat de mairie et M. DEGRANGES aux services techniques.

Ces agents remplissant parfaitement leurs missions et la commune ayant besoin de recruter sur ces deux postes, Mme TRÉVAUX propose au Conseil Municipal de les recruter sur des CDD de 6 mois renouvelables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de recruter Mme GOLFIER Myriam, pour une durée de 6 mois, soit de janvier à juin 2025, sur un emploi d'agent d'accueil à temps complet

DÉCIDE de recruter M. Gilles DEGRANGES, pour une durée de 6 mois, soit de janvier à juin 2025, sur un emploi d'agent technique à temps complet

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ces recrutements

## **REPAS DU 18 JANVIER 2025**

Mme MODET informe le Conseil Municipal que le repas de l'Amitié aura lieu le 18 janvier 2025. Elle présente plusieurs devis auprès de traiteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'opter pour une formule à 35 €
- d'offrir le repas à tous les Bauréçais à partir de 65 ans
- de fixer le prix du repas à 35 € pour les personnes non invitées

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h10.